

L'EPS OPTION FACULTATIVE EN CLASSE DE TERMINALE (Coefficient 2)

1°) C'est un examen ponctuel. Les élèves sont notés au mois de mai par un jury composé de professeurs de l'Académie.

2°) L'épreuve facultative d'EPS a changé en juillet 2012, les élèves peuvent dorénavant choisir une activité parmi les 5 suivantes:

- Natation de distance
- Judo
- Tennis
- danse (dite "danse EPS", cumulable avec l'option Arts-danse)
- rugby.

Cumul d'une activité en épreuve facultative avec une activité retenue pour l'enseignement commun : désormais, il est possible de présenter une activité au titre des enseignements communs, et simultanément au titre de l'option facultative.

3°) L'élève dispensé d'EPS ne peut participer.

4°) Un excellent niveau est réclamé : niveau 5 des programmes des référentiels nationaux

5°) La note est donnée pour 16 pts par la prestation physique et pour 4 pts par un entretien avec le jury.

6°) Un document est distribué aux élèves en cours d'année par le secrétariat du lycée. Il doit être signé par le professeur d'EPS

Cf : Bulletin officiel spécial n°5 du 19 juillet 2012